

**POINT N° 2 : Projets d'arrêtés relatifs aux élections professionnelles 2022 (pour avis)**

**Tableau des votes et des amendements**

Contenu initial du texte	Amendement	Position de l'administration
<b>1/ Projet d'arrêté-cadre portant création des comités sociaux d'administration au sein des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</b>		
	<p align="center"><b>Amendement de la FSU n°1</b></p> <p><i>Création d'un nouvel article 9, décalant la numérotation des articles suivants :</i></p> <p><i>Il est créé en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, auprès du directeur de l'eau et de la biodiversité, un comité social commun aux six agences de l'eau : Adour Garonne, Artois Picardie, Loire Bretagne, Rhin Meuse, Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie.</i></p> <p><i>Conformément au 3° de l'article 53 du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé, ce comité social commun aux agences de l'eau est seul compétent pour l'examen des questions communes intéressant les agences de l'eau.</i></p> <p>Exposé des motifs :            Les agences de l'eau exercent des missions identiques sur les six bassins hydrographiques couvrant le territoire métropolitain. Les personnels contractuels, représentant plus de 80% des effectifs, sont régis par un quasi-statut commun qui doit être « toiletté ». Dans le cadre de la rationalisation des moyens de l'Etat, après la création au 1er Janvier 2021 d'une DSIUN unique, une trentaine de nouveaux chantiers de mutualisation est encore prévue. Autant de sujets lourds, avec des impacts importants sur les personnels, qui nécessitent la création d'un lieu de dialogue social formel permettant de suivre au plus près ces sujets.</p>	<p align="center"><b>Amendement de la FSU n°1</b></p> <p>Avis de l'administration : défavorable</p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : pour            FO : contre            UNSA : abs            CFDT : abs            FSU : pour</p> <p>Avis du CTM : réputé avoir été donné</p> <p><b>Amendement non retenu</b></p>

	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de la FSU n°2</b></p> <p><i>Création d'un nouvel article 10, décalant la numérotation des articles suivants :</i></p> <p><i>Il est créé en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, auprès du directeur de l'eau et de la biodiversité, un comité social commun aux onze parcs nationaux : Parc amazonien de Guyane, Parcs nationaux des Calanques, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Ecrins et des Cévennes.</i></p> <p><i>Conformément au 3° de l'article 53 du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé, ce comité social commun aux parcs nationaux est seul compétent pour l'examen des questions communes intéressant les parcs nationaux.</i></p> <p>Exposé des motifs : Les onze parcs nationaux déploient localement la politique commune de préservation des territoires définie par le ministère de la transition écologique. Les onze parcs nationaux sont rattachés par une convention identique à l'OFB, convention permettant la mutualisation d'un certain nombre de missions en particulier en matière RH. Les problématiques RH sont communes aux parcs nationaux (travail saisonnier, frais de déplacement atypique, police de l'environnement, cycle de travail ...). Enfin les missions techniques et de police sont réalisées par des agents de corps spécifiques, corps partagés avec l'OFB. La nécessaire homogénéisation des pratiques RH, tout comme les mutualisations inter-parcs à venir telles que prévues par le projet de loi 4D rendent plus que nécessaires un lieu de dialogue social commun aux parcs nationaux.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de la FSU n°2</b></p> <p>Avis de l'administration : défavorable</p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : pour FO : contre UNSA : abs CFDT : abs FSU : pour</p> <p>Avis du CTM : réputé avoir été donné</p> <p style="text-align: center;"><b>Amendement non retenu</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de la FSU n°3</b></p> <p><i>Création d'un nouvel article 11, décalant la numérotation des articles suivants :</i></p> <p><i>Il est créé, en application de l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, au sein du comité social d'administration commun aux parcs nationaux, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.</i></p> <p>Exposé des motifs : Les parcs nationaux présentent des risques professionnels particuliers justifiant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social d'administration commun aux parcs nationaux.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de la FSU n°3</b></p> <p>Avis de l'administration :</p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : FO : UNSA : CFDT : FSU : Avis du CTM :</p>

	<p>Des risques sanitaires spécifiques à tous les Parcs, (Pour mémoire, la pandémie Covid serait d'origine animale):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Constats de dommages des grands prédateurs aux troupeaux domestiques impliquant la manipulation de cadavres ou d'animaux blessés pour déterminer l'origine de la prédation ;</li> <li>-Veille sanitaire sur la faune sauvage pour détecter l'émergence de pathologie : ramassage de cadavres, prélèvements...</li> <li>-Exposition aux tiques, avec une très nette augmentation de l'occurrence des morsures de tiques ces dernières années, et autres parasites. Ce risque est particulièrement important en Guyane au regard de la diversité de la faune parasite ;</li> <li>-Exposition aux chiens sur les zones d'estives (morsures),</li> <li>-Exposition au froid en hiver et en général aux intempéries.</li> </ul> <p>Des risques liés à l'activité de police :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Conflits avec contrevenants : risques augmentés dans les parcs nationaux où les agents vivent dans les communes du parc ;</li> <li>-Contrôle de la chasse et lutte contre le braconnage avec des gens armés ;</li> <li>-Orpaillage en Guyane.</li> </ul> <p>Des risques liés à des missions particulières souvent à caractère scientifique comme les interventions sur cordes dans les arbres, en falaises.</p> <p>Des risques liés à l'usage de certains produits toxiques en laboratoire ou sur le terrain.</p> <p>Des risques psycho-sociaux spécifiques élevés liés à l'éco anxiété pour des professionnels de la biodiversité vivant au cœur des milieux.</p> <p>Des risques plus spécifiques aux Parcs de montagne :</p> <p>En été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Travailleurs isolés en montagne et haute-montagne ; risques augmentés avec la diminution du nombre d'agents permanents formés à ces risques et l'absence de formation</li> </ul> <p>Déplacements hors sentier en terrain accidenté de montagne et haute montagne, également pour les travailleurs isolés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Déplacement sur des glaciers ;</li> <li>-Utilisation de matériels spécifiques de sécurité ;</li> <li>-Déplacements voiture (Cévennes)</li> </ul> <p>En Hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Déplacement à ski/raquettes sur manteaux neigeux montagne et haute montagne ;</li> <li>-Utilisation de matériels spécifiques de sécurité ;</li> <li>-Déplacements voiture sur neige et verglas.</li> </ul> <p>Des risques plus spécifiques aux parcs littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Risques liés à la navigation et la plongée, avec l'utilisation de matériels spécifiques de sécurité.</li> </ul>	<p><b>L'amendement tombe dans la mesure où l'amendement précédent n'a pas été retenu</b></p>
--	---	--

	<p align="center"><b>Amendement n°4 de la FSU (amendement de repli en cas de refus des amendements n°2 et 3)</b></p> <p><i>Modifier l'ANNEXE F : Liste des établissements publics administratifs disposant au sein de leur comité social d'administration d'établissement public d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail</i></p> <p><i>Ajout des établissements publics suivants à la liste :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•<i>Parc amazonien de Guyane,</i></li> <li>•<i>Parc national des Calanques</i></li> <li>•<i>Parc national de la Guadeloupe,</i></li> <li>•<i>Parc national du Mercantour,</i></li> <li>•<i>Parcs national de Port-Cros</i></li> <li>•<i>Parc national des Pyrénées</i></li> <li>•<i>Parc national de La Réunion</i></li> <li>•<i>Parc national de la Vanoise</i></li> <li>•<i>Parc national des Ecrins</i></li> <li>•<i>Parc national des Cévennes</i></li> <li>•<i>Parc national des forêts</i></li> </ul> <p>Exposé des motifs :</p> <p>Les parcs nationaux présentent des risques professionnels particuliers justifiant la création de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, bien que leur taille soit inférieure au seuil de 200 agent.es :</p> <p>Des risques sanitaires spécifiques à tous les Parcs, (Pour mémoire, la pandémie Covid serait d'origine animale):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Constats de dommages des grands prédateurs aux troupeaux domestiques impliquant la manipulation de cadavres ou d'animaux blessés pour déterminer l'origine de la prédation ;</li> <li>-Veille sanitaire sur la faune sauvage pour détecter l'émergence de pathologie : ramassage de cadavres, prélèvements...</li> <li>-Exposition aux tiques, avec une très nette augmentation de l'occurrence des morsures de tiques ces dernières années, et autres parasites. Ce risque est particulièrement important en Guyane au regard de la diversité de la faune parasite ;</li> <li>-Exposition aux chiens sur les zones d'estives (morsures),</li> <li>-Exposition au froid en hiver et en général aux intempéries.</li> </ul> <p>Des risques liés à l'activité de police :</p> <p>Conflits avec contrevenants : risques augmentés dans les parcs nationaux où les agents vivent dans les communes du parc ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contrôle de la chasse et lutte contre le braconnage avec des gens armés ;</li> </ul>	<p><b>Amendement de la FSU n°4 modifié (Suppression de la liste du parc national des forêts)</b></p> <p>Avis de l'administration : favorable</p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : pour FO : pour UNSA : pour CFDT : pour FSU : pour</p> <p>Avis du CTM : favorable</p> <p><b>Amendement modifié retenu</b></p>
--	---	---

	<p>-Orpaillage en Guyane. Des risques liés à des missions particulières souvent à caractère scientifique comme les interventions sur cordes dans les arbres, en falaises. Des risques liés à l'usage de certains produits toxiques en laboratoire ou sur le terrain. Des risques psycho-sociaux spécifiques élevés liés à l'écoanxiété pour des professionnels de la biodiversité vivant au cœur des milieux. Des risques plus spécifiques aux Parcs de montagne : En été : -Travailleurs isolés en montagne et haute-montagne ; risques augmentés avec la diminution du nombre d'agents permanents formés à ces risques et l'absence de formation pour les gardes saisonniers ; -Déplacements hors sentier en terrain accidenté de montagne et haute montagne, également pour les travailleurs isolés ; -Déplacement sur des glaciers ; -Utilisation de matériels spécifiques de sécurité ; -Déplacements voiture (Cévennes) En Hiver : -Déplacement à ski/raquettes sur manteaux neigeux montagne et haute montagne ; -Utilisation de matériels spécifiques de sécurité ; -Déplacements voiture sur neige et verglas. Des risques plus spécifiques aux parcs littoraux : -Risques liés à la navigation et la plongée, avec l'utilisation de matériels spécifiques de sécurité. Il est rappelé que la création d'une formation spécialisée permet de mobiliser des compétences spécifiques santé, sécurité et conditions de travail en suppléance, aux côtés des titulaires de la formation spécialisée issues du CSA.</p>	
<p><b>Vote global sur le projet d'arrêté-cadre portant création des comités sociaux d'administration au sein des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</b></p> <p>CGT : contre FO : contre UNSA : abs CFDT : contre FSU : contre Avis du CTM : défavorable</p>		

**2/ Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de l'administration</b></p> <p><i>Modifier l'ANNEXE C : Composition, mode de scrutin et répartition des effectifs des comités sociaux d'administration des services déconcentrés</i></p> <p><i>DM Guadeloupe, Martinique et Sud Océan Indien : remplacer « scrutin de liste » par « scrutin de sigle »</i></p> <p>.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de l'administration</b></p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : abs FO : abs UNSA : abs CFDT : abs FSU : abs</p> <p>Avis du CTM : réputé avoir été donné</p>
--	--	---

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs  
Avis du CTM : défavorable

**3/ Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

<p><b>ANNEXE A</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de l'administration n°1</b></p> <p><i>Modifier l'annexe A relative à la composition et mode de scrutin des comités sociaux d'administration d'établissement public et part respective des femmes et des hommes dans les effectifs</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement de l'administration</b></p> <p>Vote de l'amendement :</p> <p>CGT : abs FO : contre</p>
------------------------	--	---

	<i>Parc amazonien de Guyane : remplacer « scrutin de sigle » par « scrutin de liste »</i>	UNSA : abs CFDT : contre FSU : pour  Avis du CTM : réputé avoir été donné
	<p align="center"><b>Amendement de l'administration n°2</b></p> <p><i>Modifier l'annexe A relative à la composition et mode de scrutin des comités sociaux d'administration d'établissement public et part respective des femmes et des hommes dans les effectifs</i></p> <p><i>OFB : modifier la part femmes / hommes : part femmes : 30,06 % et hommes 69,93 % au lieu de 29,60% et 70,40 %</i></p>	<p><b>Amendement de l'administration</b></p> <p>Vote de l'amendement :</p> <p>CGT : abs FO : abs UNSA : abs CFDT : abs FSU : abs</p> <p>Avis du CTM : réputé avoir été donné</p>
	<p align="center"><b>Amendement de la FSU</b></p> <p><i>Modifier l'annexe A relative à la composition et mode de scrutin des comités sociaux d'administration d'établissement public et part respective des femmes et des hommes dans les effectifs</i></p> <p><i>Remplacer « scrutin de sigle » par « scrutin de liste » pour les parcs nationaux suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Parc amazonien de Guyane</i></li> <li>• <i>Parcs national des Calanques</i></li> <li>• <i>Parcs national de la Guadeloupe</i></li> <li>• <i>Parcs national de Port-Cros</i></li> <li>• <i>Parcs national de la Réunion</i></li> <li>• <i>Parcs national de la Vanoise</i></li> <li>• <i>Parcs national du Mercantour</i></li> <li>• <i>Parcs national des Pyrénées</i></li> <li>• <i>Parc national des Ecrins</i></li> <li>• <i>Parc national des Cévennes</i></li> </ul>	<p align="center"><b>Amendement de la FSU</b></p> <p>Avis de l'administration :</p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : abs FO : contre UNSA : abs CFDT : contre FSU : pour</p> <p>Avis du CTM : réputé avoir été donné</p> <p><b>Amendement non retenu</b></p>

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : contre  
Avis du CTM : défavorable

**4/ Projet d'arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs  
Avis du CTM : défavorable  
Texte représenté si modification part femmes hommes

**5/ projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

**Vote global sur le projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs

Avis du CTM : défavorable

### **6/ Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du ministère chargé de la transition écologique**

**Vote global sur le projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du ministère chargé de la transition écologique**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs  
Avis du CTM : défavorable

### **7/ Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du ministère chargé de la transition écologique**

**Vote global sur le projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du ministère chargé de la transition écologique**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs  
Avis du CTM : défavorable

### **8/ Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au ministère chargé de la transition écologique**

**Vote global sur le projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au ministère chargé de la transition écologique**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs  
Avis du CTM : défavorable

**9/ Projet d'arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique**

<p><b>Article 1er</b> La composition des commissions administratives paritaires locales compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat de la branche « routes et bases aériennes » (RBA), créées par l'arrêté du portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique, est fixée, conformément à l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, à l'annexe du présent arrêté.</p> <p><b>Article 2</b> Les directeurs et chefs de service mentionnés aux articles 1 à 2 de l'arrêté du portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement CGT</b></p> <p><i>Suppression des articles 1 et 2 remplacés par les 4 articles suivants</i></p> <p><i>Art. 1er. – Il est institué auprès de chaque directeur des directions mentionnées ci-après une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat de la branche « routes et bases aériennes » (RBA)</i>  <i>– directions interdépartementales des routes (DIR);</i>  <i>– direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France;</i>  <i>– directions départementales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL); – direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon;</i></p> <p><i>Art. 2. – Lorsque les effectifs des personnels PETPE de la branche RBA, affectés en DDT (M) ou dans un service dont le siège est situé dans le département, ne permettent pas de constituer une commission administrative paritaire en DDT (M) les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR ou de la DRIEA.</i></p> <p><i>Art. 3. – Il est créé auprès de chaque directeur territorial de l'établissement Voies navigables de France, une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM).</i></p> <p><i>Art. 4. – Il est créé une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des fonctionnaires de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM), placée auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique.</i></p> <p>Exposé des motifs : exposition en séance</p>	<p style="text-align: center;"><b>Amendement CGT</b></p> <p>Avis de l'administration : défavorable</p> <p>Vote sur l'amendement :</p> <p>CGT : pour FO : pour UNSA : abs CFDT : pour FSU : pour Avis du CTM : favorable</p> <p><b>Amendement non retenu</b></p>
---	---	---

**Vote global sur le projet d'arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique**

CGT : contre  
FO : contre  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : contre

Avis du CTM : défavorable

**10/ Projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique**

**Amendement de l'administration**

*Article 1*

*supprimer le 2° Direction interdépartementales des routes (DIR), y compris la direction interdépartementale des routes de la DRIEAT (DIRIF)*

*Modifier le 4° « Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT), hors DIRIF » en supprimant la mention hors DIRIF*

*Modifier l'annexe B relative à la composition des commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers compétentes au titre de de l'article 2 du présent arrêté en supprimant la ligne DIRIF et en modifiant la ligne DRIEAT comme suit :*

SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA	Nombre de représentants				Part des femmes	Part des hommes
	Du personnel		De l'administration			
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
DRIEAT/DIRIF	3	3	3	3	3,98 %	96,02 %

**Amendement de l'administration  
modifié**

*Article 1*

*Modifier le 2° Direction interdépartementales des routes (DIR) y compris la direction interdépartementale des routes de la DRIEAT (DIRIF)*

*Le reste inchangé.*

Vote de l'amendement :

CGT : abs  
FO : pour  
UNSA : abs  
CFDT : abs  
FSU : abs

Avis du CTM : réputé avoir été donné

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique**

CGT : pour  
FO : pour  
UNSA : abs

CFDT : abs  
FSU : abs

Avis du CTM : favorable

### **11/ Projet d'arrêté instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer**

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : pour  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : abs  
Avis du CTM : réputé avoir été donné

### **12/ Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau**

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : pour  
UNSA : abs  
CFDT : contre  
FSU : pour  
Avis du CTM : réputé avoir été donné

### **13/ Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement**

**Vote global sur le projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer**

CGT : contre  
FO : pour  
UNSA : abs  
CFDT : contre

FSU : pour  
Avis du CTM : réputé avoir été donné